

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

Présidence :	Mme Rachel BOURQUIN GUIDI
Présents-e-s :	Mmes Anouk BELLAOUD-MEYLAN, Simone BOWMAN, Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Odette HABİYAKARE et Maude RAMAZZINA MM. Christian CHEYROUX, René GISIGER, Stéphane HILTY, Ivan MARTIGNONI, Patrick RELLSTAB, Olivier SCHEIB et Alan TORSSELLETTI
Conseil administratif :	Mme Prisca WASEM et M. Steve DELAUDE, Conseillers administratifs
Secrétaire général :	M. Giuseppe UNGARO
Excusé-e-s :	Mme Fabienne TRONO, MM. Marc DECURTINS, Michel MOUTON, Fernand SAVIGNY et Valentin SAVIGNY
Procès-verbaliste :	Mme Sophie PALMERINI

---

### **ORDRE DU JOUR**

---

<b>A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 23 mai 2024.....</b>	<b>1</b>
<b>B. Communication du Bureau du Conseil municipal .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Dates des séances 2025 .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Informations diverses .....</b>	<b>2</b>
<b>C. Communications du Conseil administratif .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Informations diverses.....</b>	<b>2</b>
<b>D. Propositions individuelles et questions .....</b>	<b>7</b>

Mme Rachel Bourquin Guidi, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Puis elle salue la présence de M. Delaude, Maire, et de Mme Wasem, Conseillère administrative, et excuse l'absence de Mme Trono et MM. Decurtins, Mouton, F. Savigny et V. Savigny.

#### **A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 23 mai 2024**

- Procès-verbal du 23 mai 2024

En page 2, Mme Giuntini-Favre fait remarquer que la minute de silence a été faite sur demande de Mme Ramazzina et non sur la sienne.

En page 6, dans le sixième paragraphe, M. Cheyroux observe qu'il manque un « e » à « partie supérieure ».

En page 8, dans la partie « Soirée d'accueil des nouveaux habitants », Mme Gaëlle Giuntini-Favre demande à apporter les rectifications suivantes, à partir de la troisième phrase : « Mme Giuntini-Favre suggère d'organiser, à l'avenir, l'accueil des nouveaux habitants lors d'une journée des associations d'une fête villageoise, voire associée à la remise des mérites [...] » ; « Mme Giuntini-Favre relève que les associations ont été invitées à participer au dimanche de la vogue et que cette invitation a rencontré un grand succès. » ; « Mme Giuntini-Favre réitère sa suggestion de prévoir l'accueil lors d'une fête

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

de village, avec la présence des associations, pour recréer un lien entre la Mairie, et les habitants et associations, dans une idée de cohésion. »

**Le procès-verbal ainsi amendé de la séance du 23 mai 2024 est approuvé par 11 voix « pour » et 3 abstentions.**

- Compte rendu des décisions et délibérations prises lors du Conseil municipal du 23 mai 2024

**Le compte rendu des décisions et délibérations prises lors du Conseil municipal du 23 mai 2024 est approuvé par 11 voix « pour » et 3 abstentions.**

La Présidente accueille et salue le nombreux public présent dans la salle du Conseil municipal et rappelle que selon son règlement le public se tient assis aux emplacements réservés à son attention et garde le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation lui est interdite. La Présidente souhaite un bon Conseil quand même.

### B. Communication du Bureau du Conseil municipal

#### 1. Dates des séances 2025

La Présidente émet un doute concernant la date du Conseil d'avril 2025, qui tomberait pendant les vacances scolaires. Elle propose, en plus des 17 avril, 24 avril et du 1<sup>er</sup> mai, le 10 avril. En effet, bien que cette date soit proche du Conseil de mars, elle pourrait être admissible, car il s'agira de la présentation des comptes.

**Par 14 voix « pour », la date du 10 avril 2025 est retenue ; le Bureau de préparation aura lieu le 25 mars 2025.**

En l'absence de remarque sur les autres dates, la Présidente propose de procéder au vote.

**Les dates des séances des Conseils municipaux 2025 sont approuvées à l'unanimité.**

À la question de M. Scheib, qui souhaite savoir à partir de quand commence la nouvelle législature 2025, la Présidente répond qu'elle débutera au 1<sup>er</sup> juin.

#### 2. Informations diverses

Lecture de la question écrite de M. Torselletti, du 23 janvier 2024 (cf annexe 1)

La Présidente donne lecture de la lettre de M. Torselletti et cède la parole à M. Delaude.

M. Delaude explique que, d'un point de vue technique, il n'existe pas d'obligation légale de se doter d'un statut du personnel communal. Aujourd'hui, la commune est soumise au Code des obligations. Cependant, l'usage tend à ce que les communes se dotent de plus en plus d'un règlement pour traiter ces deux points. Historiquement, il est vrai que la taille de Perly-Certoux ne justifiait pas nécessairement la mise en place de tels outils, car il aurait fallu créer une échelle par poste. De nombreuses réflexions ont été menées et, lorsque le nouveau secrétaire général est arrivé en janvier, le sujet était déjà d'actualité. Il a alors repris le dossier en main et a lancé un travail sur les deux documents. Actuellement, des discussions sont en cours avec le juriste de la commune, afin d'essayer de le mettre en place, en se basant également sur des règlements communaux issus d'autres communes. Une mise en place de ces outils est espérée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Lecture de la question écrite par M. Torselletti, en date du 30 avril 2024 (cf annexe 2)

La Présidente donne lecture de la lettre de M. Torselletti et cède la parole à M. Delaude.

M. Delaude indique que les noms des membres du Conseil d'administration sont M. F. Savigny (administrateur et président), Mme Wasem (administratrice) et M. Delaude (administrateur). Il mentionne que les compositions des membres des Conseils d'administration des sociétés sont disponibles librement sur le site du Registre du commerce. À propos de la fréquence des séances, l'assemblée générale de la SI a lieu une fois par année et, en cas de problèmes à régler, des séances sont agendées en même temps que les séances du Conseil administratif. Concernant le montant des jetons de présence du Conseil d'administration, l'entièreté est reversée à la commune, comme mentionné dans les comptes, et le montant versé à titre forfaitaire de jetons de présence de la SI à la commune est de CHF 10'000.-.

### C. Communications du Conseil administratif

#### 1. Informations diverses

##### a) Présentation de la bulle du tennis

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Avant de céder la parole à Mme Wasem, la Présidente annonce qu'il s'agit uniquement d'une présentation et que celle-ci ne donnera pas lieu à un vote, car le point ne figurait pas à l'ordre du jour ; le vote est prévu lors du Conseil municipal de fin septembre.

Mme Wasem indique qu'elle va présenter le projet de bulle qu'elle commentera. Préalablement, elle explique que cette présentation doit permettre à chacun de pouvoir prendre connaissance de l'histoire de cette demande de bulle car un grand nombre de conseillers municipaux n'étaient pas présents depuis le début. Elle souhaite être au plus proche de ce qui a été dit et fait et les informations proviennent donc uniquement des PV et courriers échangés dans ce cadre en laissant le mot à mot.

Avant le début de la présentation, S. Hilty intervient car il se dit surpris. Un rapport de commission a été rédigé en septembre 2023, qui avait donné lieu à une présentation précise sur les besoins du tennis et avait été voté à une large majorité. Ce jour, il s'attendait à voir une continuité de ce processus. Il rappelle que les votes avaient porté sur deux points : la construction d'une bulle et sa faisabilité. M. Hilty s'attendait donc à obtenir une offre concrète et chiffrée, et à ce qu'il soit annoncé que le projet est faisable ou non. Il ajoute que le débat n'est pas de l'ordre du Conseil administratif. Aussi ne comprend-il pas pourquoi ils reviennent ce soir sur un débat relevant de faits, qui incombe aux commissions. Il considère que repartir avec une nouvelle présentation et un débat n'est pas respectueux du travail réalisé auparavant en commission.

La Présidente observe qu'il a été annoncé lors du dernier Conseil municipal, auquel M. Hilty a d'ailleurs participé, que durant la séance de ce soir serait donnée une présentation sur l'avancée des travaux de la bulle, mais qu'il n'était pas question de voter.

M. Hilty aimerait savoir à quoi correspond la somme de CHF 423'000.- mentionnée à la page « prix par utilisateur ». Mme Wasem explique que ce chiffre est celui qu'il avait reçu par le TCPC et qu'il correspond au revenu des cotisations d'utilisation de la bulle dans les horaires de forte fréquentation (à midi et après les heures de travail). Cette cotisation est moins élevée pour les créneaux horaires moins utilisés. Les estimations présentées correspondent à ce que le club pourrait percevoir en termes de cotisations, si la bulle est occupée à 60 % ou à 100 %.

M. Torselletti se demande pourquoi il a été nécessaire d'attendre 4 ans avant de recevoir une présentation. Mme Wasem explique que les différentes étapes et travaux effectués durant ces 4 ans ont été décrits dans la présentation et que la pandémie et l'absence d'employés sont venues retarder l'avancée de l'analyse.

M. Torselletti rejoint M. Hilty dans son analyse et dans sa surprise de recevoir une telle présentation. Au minimum, le document aurait pu leur être adressé en amont et il aimerait connaître la raison pour laquelle cela n'a pas été le cas. Mme Wasem explique que lors du dernier Conseil municipal, elle les avait avertis que le travail était en cours et qu'elle ferait tout son possible pour pouvoir le présenter au juin. Les données qu'elle vient de leur présenter ont nécessité un temps de recherche considérable, des données manquantes demandées à plusieurs reprises au club de tennis n'ont pas été fournies, une rencontre avec le président du tennis afin de vérifier que les données étaient correctes a également eu lieu il y a quelques jours. Raison pour laquelle la présentation n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Martignoni se questionne lui aussi sur le temps nécessaire pour obtenir une réponse. Selon lui, l'explication des changements intervenus au sein du Conseil municipal ou autres n'est pas recevable. La présentation qui leur a été donnée est complète, mais longue. Elle devrait plutôt être faite dans une commission et non en Conseil municipal. Du temps est pris en commission pour effectuer ce genre de travail et il convient de le respecter. Des présentations longues en Conseil municipal risquent de décourager des participants pour les prochaines séances. M. Martignoni s'interroge sur le temps que requiert la moindre action et regrette un manque d'efficacité. Il estime qu'il n'est pas judicieux de comparer systématiquement ce qui est mis en place dans les autres communes et espère que les projets futurs seront mieux menés.

Mme Wasem précise que le changement de législature n'a pas eu de conséquence sur l'évolution du projet, mis à part le fait que les membres de commissions et les conseillers municipaux ont changé et doivent prendre connaissance du dossier. Il était donc important de leur apporter ces informations, pour que les décisions soient ensuite prises en toute connaissance de cause. Mme Wasem rappelle que la demande était aussi une demande d'analyse financière, sportive et énergétique. La présentation a donc également repris ce qui avait été demandé par le Conseil municipal.

M. Gisiger n'est pas dérangé par la lenteur pour aboutir à une décision. Il rappelle qu'il est ici question d'une dépense supérieure à CHF 1'000'000.-, ce qui représente une somme conséquente pour Perly-Certoux. De plus, les finances de la commune sont très limitées et de grands projets de rénovations sont à venir, qui nécessiteront plusieurs millions de francs. Il convient d'être conscient qu'au niveau financier, la commune rencontre des difficultés et qu'il est nécessaire

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

d'effectuer des choix dans les dépenses, d'où le besoin d'analyses avant de prendre une décision. D'après M. Gisiger, cette lenteur est positive et démontre que le travail est effectué correctement.

Mme de Raemy aimerait savoir si Swiss Tennis préconise ou non le recours à une bulle chauffée ou si cette solution est dépassée d'un point de vue écologique. Mme Wasem avait contacté la fédération pour connaître la possibilité de rester simplement au niveau hors gel, et celle-ci avait conclu qu'une certaine température minimale est conseillée pour pouvoir jouer. Il ne s'agit-là que d'une recommandation et non d'une obligation. Il serait donc possible d'être uniquement en hors gel, mais cette solution nécessite tout de même une infrastructure de chauffage, car les bulles suintent une humidité qui doit être résorbée par un chauffage. Mme Wasem ajoute que la fédération ne peut que conseiller, mais n'a pas le pouvoir d'imposer un certain type d'infrastructures aux associations.

M. Hilty présente ses excuses pour s'être emporté. Il revient sur la déception qu'il a éprouvée en apprenant qu'aucun vote n'aurait lieu. Mme Wasem réaffirme qu'il ne sera pas possible de procéder à un vote, étant donné qu'il n'apparaît pas dans l'ordre du jour, car un membre absent pourrait alors contester le résultat.

Au nom du Conseil municipal, M. Hilty présente ses excuses aux membres du TCPC venus ce soir. Il considère que certaines choses ne sont pas faites correctement au sein du Conseil municipal. Il estime que de nombreuses informations sont manquantes dans la présentation qui leur a été faite et que celle-ci a été orientée de façon à montrer les aspects négatifs d'une bulle, ce qu'il regrette. Selon lui, le Conseil administratif doit adopter un positionnement neutre et il revient au Conseil municipal de venir avec un rapport. Les efforts fournis quatre ans auparavant, lors du dernier rapport, ont été peu utiles et peu pris au sérieux, puisqu'une nouvelle explication a été faite ce jour. De plus, M. Hilty relève un point important qui n'a pas été mentionné dans le rapport présenté par Mme Wasem : un examen de la faisabilité du projet avait été demandé et il a été voté à presque 60 % la construction d'une bulle pour couvrir le terrain de tennis. Ce qui était attendu ce jour était la confirmation par le Conseil administratif de la faisabilité du projet et qu'il vienne avec un projet chiffré, sur lequel voter, pour aller de l'avant. Il aimerait désormais savoir quand le budget de ce projet sera prêt à être voté.

Mme Wasem explique que tout ce qui a été présenté provient de données concrètes et sourcées. Elle ajoute que le coût qui vient de leur être présenté sera celui-ci sur lequel ils se prononceront lors du vote de septembre.

M. Martignoni indique que l'intitulé de l'étude de faisabilité renforce son effarement quant au temps pris pour cette étude.

M. Cheyroux trouve que les membres du TCPC devraient être rassurés de tout le travail entrepris depuis 2014. Le projet a pris du temps, car les éléments à prendre en compte étaient nombreux. Il relève que malgré le temps écoulé et l'absence de bulle, le TCPC se porte bien, ce qui apporte une preuve de dissociation entre le succès du club et cette construction. Il rappelle ensuite qu'en 2014, il n'était pas question de bulle, mais de couvert, et qu'il a été plusieurs fois question de différents types de constructions avant d'aboutir au projet actuel de la bulle. Toutes les parties (TCPC, Conseil administratif et Conseil municipal) ont pris part au résultat d'aujourd'hui et de demain. Si l'évolution d'un couvert ou d'une bulle n'a pas encore été prise en compte dans toutes les démarches de faisabilité, cela est dû à l'évolution climatique, comme la commune en a été témoin le 9 novembre dernier. En clair, la notion de pluie, de sécheresse et la chaleur de l'été précédent sont des éléments qui étaient pris en compte par le couvert, mais pas par la bulle. Ainsi, il considère qu'adopter une bulle reviendrait à péjorer l'installation du tennis pour les cinquante prochaines années. La bulle avait une fonctionnalité de protection dans le temps et sur l'année, mais en oubliant l'été et les accidents climatiques, le risque est de faire fausse route et de dépenser au minimum CHF 2'500'000.- dans un projet inadapté, quelles que soient les évolutions électorales. Enfin, étant donné le travail réalisé depuis dix ans et le souci de le restituer à tout le monde dans le détail, en public, il s'agit-là d'une preuve de pertinence de la part du Conseil administratif et M. Cheyroux lui accorde toute sa confiance.

Mme de Raemy remarque que le climat est tendu ce soir et estime que la communication a été mal formulée. La présence du public (NDLR : une vingtaine de personnes concernées par le sujet du TCPC) démontre que l'information qui leur a été transmise était un vote. Il s'agit donc d'une information erronée qui leur a été transmise au sujet du vote. Pour remettre les éléments dans leur contexte, elle réaffirme qu'à aucun moment il n'a été question de vote ce soir. Comme cela avait été mentionné lors de la précédente séance du Conseil municipal, il n'était question que d'une présentation.

Dans la présentation, M. Torselletti a relevé la phrase « il convient de se poser la question d'une telle infrastructure » et souhaiterait savoir d'où elle provient. Mme Wasem explique qu'elle est tirée de la conclusion du Conseil administratif, qui doit se poser, en tant que responsable du budget. Il ne s'agit que d'une suggestion (et non d'une affirmation) sur tout ce qui a interpellé le Conseil d'administration.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Giuntini-Favre entend bien la colère de certains par rapport au temps écoulé, mais elle se demande si la création d'une bulle pour une utilisation en hiver entraînerait une réfection du club house. Mme Wasem indique qu'elle a pu rencontrer le président du club, qui lui a affirmé que le bâtiment initialement prévu pour une utilisation en été serait utilisé parallèlement à la bulle, car les personnes, notamment si elles viennent de loin, doivent pouvoir se doucher et se changer sur place.

Mme Giuntini-Favre rappelle que l'approbation des comptes a eu lieu le mois dernier et que la Commission des finances a rendu un rapport, dans lequel il est précisé qu'il convient d'être attentif aux investissements, au risque de devoir augmenter le centime additionnel. Elle partage donc l'avis de M. Gisiger, selon lequel le projet doit être pris dans sa globalité et, contrairement à M. Martignoni, elle approuve le fait d'observer ce qui est entrepris dans d'autres communes, afin de voir si certaines infrastructures pourraient être mutualisées, notamment en raison du montant en jeu.

M. Gisiger revient sur les finances. Selon lui, il est nécessaire de définir des priorités dans les investissements à venir, afin de ne pas augmenter le centime additionnel et de se retrouver avec la population contre eux. Le bénéfice de l'année 2023 est faible et en partie artificiel. Il manque à la commune des impôts d'entreprises.

M. Gisiger considère qu'il existe un problème de finances à Perly-Certoux et que la bulle du tennis est coûteuse pour un petit nombre d'habitants. M. Gisiger ne s'oppose pas à ce projet, mais estime qu'il est nécessaire d'être conscients qu'ils ne pourront pas tout avoir.

En réponse à Mme Wasem, M. Torselletti rappelle que le Conseil administratif exécute les décisions du Conseil municipal. Comme l'a évoqué M. Hilty, le Conseil municipal a décidé d'aller de l'avant avec la bulle. Ainsi, il ne comprend pas pourquoi le Conseil administratif orienterait une présentation en défaveur de cette bulle.

Mme Wasem rappelle qu'il est question de la faisabilité pour la commune. Elle doit donc mentionner dans sa présentation que, par exemple, des réfections seront nécessaires au club house. Elle rappelle également que le Conseil Administratif a une responsabilité au niveau des finances de la commune et qu'il est de son devoir de rendre attentif le Conseil municipal. Puisqu'il était question de la faisabilité du projet mais également de l'analyse d'un point de vue énergétique, financier et sportif, Mme Wasem leur a amené l'ensemble des éléments pour leur permettre de prendre une décision.

M. Martignoni rappelle que lorsqu'ils ont annoncé la crèche, les finances de la commune n'étaient pas meilleures. Ensuite, il remarque que pour pouvoir attirer des entreprises, des dépenses seront nécessaires pour fournir des locaux et des infrastructures. La commune doit diversifier ses rentrées et, pour ce faire, elle doit investir. Actuellement, les taux redescendent, ce qui donne à la commune la possibilité d'investir en prévision de son agrandissement. En vue de diversifier ses rentrées d'argent et de ne plus être tributaire des fluctuations fiscales qu'elle a connues durant ces cinq dernières années, la commune devra investir une partie de sa trésorerie, afin que cette manne rapporte et permette à l'avenir de financer des infrastructures, qui profiteront aux futurs habitants. M. Martignoni souhaite pouvoir vivre dans une commune saine financièrement et qui peut se permettre les équipements et les services dont sa population a besoin.

Mme Wasem a évoqué les communes avoisinantes, car le TCPC compte plus de 60 % de membres hors commune. Si une part importante des adhérents vient d'une commune en particulier, il pourrait donc être possible que cette bulle soit installée dans une autre commune. Elle n'est pas certaine que les Perlysiens acceptent de payer une bulle pour 60 % d'utilisateurs issus d'autres localités. Pour cette raison, une mutualisation doit aussi être réfléchie.

M. Hilty rejoint M. Martignoni sur le fait qu'aujourd'hui, il est nécessaire de prendre en compte la proportionnalité de la commune et les possibilités de cette dernière à pouvoir répondre à une demande. Il dresse un parallèle entre le tennis et la crèche, et remarque que le premier concerne un nombre plus élevé de personnes que la seconde. De plus, le tennis joue également un rôle social et d'intégration, de santé, de bien-être, et il trouve dommage d'avoir minimisé ces aspects. Pour revenir à l'aspect financier, il évoque le cas de la commune de Carouge, qui vient de voter un budget de CHF 75'000'000.- pour un centre aquatique, qui ne concernera pourtant pas uniquement ses habitants. Les critères pris en compte n'ont pas été ceux des moyens financiers, mais du besoin existant et de la nécessité d'accompagner la demande.

En revenant sur la question de la crèche, Mme de Raemy souligne que tout n'est pas comparable. Par ailleurs, le canton impose aux communes d'offrir une solution de garde aux habitants.

M. Delaude remarque qu'il est évident que les finances représentent un point important ; la question des besoins l'est aussi. Concernant la bulle, il est aujourd'hui difficile d'estimer le taux de fréquentation, bien que les bulles soient très fréquentées. Une discussion doit aussi avoir lieu sur la méthode de réservation. Si les projections de remplissage s'avèrent correctes, le projet peut aussi être « autoportant ». Tout en gardant une certaine mesure, il existe une possibilité de rentabiliser cette bulle, qui ne doit pas être minimisée.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Cheyroux indique que si un effort de CHF 2'500'000.- est consenti par la commune, il lui semble pertinent que le TCPC fasse lui aussi un effort, proportionnel, qui pourrait être de nature tennistique. Autrement dit, le TCPC pourrait projeter un agrandissement proportionnel à l'implication financière, mais en termes de tennis. Par exemple, il pourrait tirer vers le haut le niveau de compétition, en ayant un projet sur quelques années, qui pourrait être remarquable et remarqué, et qui puisse justifier cette implication financière. Le but à atteindre semble être celui de pérenniser le TCPC et il serait bénéfique de trouver un projet stimulant, qui aille de pair avec cette réflexion d'implication financière.

M. Hilty souligne qu'aujourd'hui, en raison de l'infrastructure, une vingtaine de jeunes talents quittent le club pour des raisons de compétition, car les structures du TCPC ne sont pas adaptées. Concernant l'aspect financier, le président du TCPC s'est engagé formellement à ce que tout le surplus financier généré par les rentrées d'argent de la bulle serait reversé à la commune.

En complément des propos de M. Hilty, M. Delaude explique que l'idée d'une bulle est de permettre des entraînements toute l'année. Jouer dans une salle polyvalente convient aux petits, mais une fois un certain niveau atteint, ce type de structure n'est plus adaptée. Le but est de pouvoir proposer une infrastructure qui permette de jouer et de s'entraîner toute l'année.

La présidente interrompt la séance et laisse sortir le public. La séance reprend, une fois le public salué et sorti.

### **b) Dépassement infrastructure piscine**

Mme Wasem informe qu'un dépassement est prévu concernant deux pompes au niveau de la piscine. Les pompes fonctionnent bien, mais la dalle en dessous a de la carbonatation et se fissure. Cette fissure commence à avoir un impact sur les pompes, qui devront être retirées. Ce retrait sera l'occasion de les faire réviser, ainsi que de refaire la dalle en béton. La pause estivale de la piscine permettra d'entreprendre ces travaux. Le dépassement serait de CHF 7'500.- arrondis.

### **c) Lumière salle omnisport :**

Mme Wasem indique qu'il leur a été transmis que la lumière au-dessus de la porte d'entrée de la salle omnisport ne fonctionnait plus. Après analyse de leur service, il s'avère que le détecteur de cette lampe se trouve de l'autre côté de la barrière installée au niveau du local des espaces verts (anciennement les locaux des pompiers). Un autre détecteur de passage sera installé.

### **d) Statistiques sur les déchets**

Mme Wasem annonce que la commune a enfin pu obtenir l'ensemble des résultats des statistiques. Comme elle l'avait déjà expliqué, la manière de comptabiliser les déchets a été modifiée au niveau de l'État en 2021, ce qui a généré un retour tardif des données. Pour le 200<sup>e</sup> anniversaire, une diminution du nombre d'ordures ménagères par habitant avait été souhaitée, pour atteindre 200 kg, et l'objectif a été atteint, avec un poids de 200,39 kg par habitant. Mme Wasem donnera les présentations sur la composition des déchets de la commune en septembre. En attendant, un article paraîtra dans le *Trait d'Union*, pour transmettre cette information à la population.

M. Cheyroux tient à féliciter les habitantes et les habitants de la commune, qui ont contribué à ce résultat et qui continuent de s'investir pour l'améliorer encore.

### **e) Réponses aux questions individuelles**

- Chemin de Quédan

M. Delaude indique que, suite au dernier Conseil municipal, il avait été signalé des passages de véhicules sur le chemin de Quédan. La police municipale a été mandatée pour effectuer des contrôles. Après 3 contrôles à des jours différents et des horaires variés, aucun véhicule n'a été repéré. Les équipes se sont également entretenues avec des promeneurs, qui leur ont affirmé que les véhicules étaient peu nombreux. Les contrôles se poursuivront et M. Delaude tiendra le CM informé de la suite.

- Bâtiment du Centre de vie intergénérationnelle

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem informe que la numérotation du bâtiment, qui se trouvait sur la vitre de l'auberge de Perly, ne permettait pas d'imaginer que l'entrée du CVI avait le numéro 302. Elle projette une image correspondant à ce qui sera affiché sur le pilier d'accueil (numéro 300 pour la Maison de la douane et numéro 302 pour le Centre de vie intergénérationnelle).

- Nouvelles du livre historique

M. Delaude annonce que le livre ne sera pas disponible pour le 1<sup>er</sup> août. Une reprise a été nécessaire, en raison d'un nombre de pages trop élevé (soit un dépassement de 100 pages), qui aurait engendré des coûts supplémentaires. Après relecture, une cinquantaine de pages ont pu être retirées. Néanmoins, le coût reste légèrement supérieur à ce qui avait été projeté, dû au nombre de pages, mais aussi au coût du papier. M. Delaude rappelle que le budget du livre était de CHF 100'000.- et informe qu'un léger dépassement est à prévoir, pour arriver à un montant de CHF 106'000.-. L'éditeur a proposé de le faire imprimer à l'étranger, ce qui aurait eu un impact positif sur les coûts, mais la commune a refusé pour que le livre soit imprimé sur le territoire helvétique. M. Delaude ajoute que le dépassement pourrait être encore légèrement supérieur, en raison de la manière dont le livre sera distribué (uniquement par la commune ou partiellement par l'éditeur). Aussi un coût additionnel de CHF 2'500.- est-il à prévoir. En résumé, le prix passerait de CHF 100'000.- à CHF 106'000.- dans tous les cas, et atteindrait peut-être un montant de CHF 108'500.-. Enfin, le délai d'impression est prévu pour fin septembre au plus tard.

Mme de Raemy aimerait savoir pourquoi il a fallu attendre le moment de l'impression pour se rendre compte du dépassement du nombre de pages.

M. Delaude explique que deux historiens ont rédigé chacun leur partie, en écrivant ce qui leur a semblé pertinent et nécessaire. De plus, au fil de l'écriture et des recherches, ils ont trouvé des éléments intéressants à rajouter et ont tous deux légèrement dépassé leur nombre de pages. De nombreuses illustrations ont aussi été retirées.

En réponse à Mme Bellaoud-Meylan, qui demande combien de pages le livre comporte, M. Delaude précise qu'il en compte désormais 258.

M. Cheyroux constate que la plupart des annonces faites à propos de ce livre sont négatives, avec des rajouts d'argent et de délais, et il se demande s'ils ont réalisé un mauvais casting dans le choix des professionnels. Il se sent désarçonné par rapport à cette situation et il espère que le projet aboutira de la façon annoncée.

M. Delaude souligne que les deux historiens ont dû partir de zéro. Un bon de commande devrait être disponible à partir du 1<sup>er</sup> août, accompagné d'un teaser faisant la promotion du livre. Il ajoute que la relecture nécessite elle aussi un temps conséquent.

Mme Bowman considère que la date de sortie du livre n'a pas de réelle importance en soi. Elle a conscience de la charge de travail qu'un tel ouvrage représente et comprend qu'il soit nécessaire d'attendre pour obtenir un livre de qualité.

- Retour sur le délai du règlement du Conseil municipal

M. Delaude annonce que grâce à l'assiduité de leur Secrétaire général, qui a insisté auprès du Service des affaires communales (SAFCO), la commune a obtenu la garantie que le SAFCO prendrait connaissance du règlement en juillet et rendrait une réponse pour fin juillet. Ce point sera abordé de nouveau à la rentrée.

M. Hilty demande s'il faudrait mettre en place une commission pour revoir ce document et le préparer, avant de le soumettre au Conseil municipal.

M. Delaude propose plutôt de le leur communiquer et d'attendre de l'avoir en retour pour se positionner. La base est inspirée de divers règlements d'autres communes, donc il est possible que le Conseil municipal qui le votera ait envie d'y apporter des retouches, auquel cas il serait peut-être nécessaire de retourner au SAFCO pour le valider.

## D. Propositions individuelles et questions

### Bâtiments et mobilité réduite

Mme Giuntini-Favre souhaite rendre attentive la commune à la question de l'accessibilité aux bâtiments récents pour les personnes à mobilité réduite. À titre d'exemple, les deux portes donnant accès aux toilettes à l'Auberge, ne sont pas adaptées aux personnes à mobilité réduite car trop difficiles à ouvrir. De même, au niveau des toilettes pour les personnes handicapées situées entre le restaurant et le cabinet de massage et d'irrigation du côlon, il est noté que ces

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

toilettes sont réservées au cabinet. Mme Giuntini-Favre comprend la nécessité d'avoir des toilettes à proximité, mais il lui semble inadmissible qu'un local loué puisse bloquer des toilettes destinées aux personnes handicapées. Elle se demande si l'infirmière qui occupe le cabinet a reçu une autorisation ou si elle a pris possession des toilettes.

Mme Wasem affirme que le cabinet n'est pas censé en prendre possession. Étant donné qu'il s'agit d'un Centre de vie intergénérationnelle, il a été prévu à l'époque un local pour des soins infirmiers aux résidents. Des toilettes à proximité ont été prévu. Il s'agit peut-être d'un amalgame, car ces toilettes ne peuvent pas être réservées. Il sera aussi nécessaire d'informer le public du restaurant que des toilettes pour personnes handicapées sont à disposition dans le Centre de vie intergénérationnelle.

### Gratuité des TPG

Avec la mise en place de la gratuité des TPG à partir de 2025, Mme de Raemy se demande comment cela se passera, d'un point de vue pratique, pour les jeunes, qui avaient droit à une subvention CHF 100,-.

Mme Wasem indique que toutes les communes semblent se poser la même question et qu'il conviendrait peut-être de l'amener à l'ACG. Il serait en effet dommage de payer pour cette transition.

Mme de Raemy s'interroge sur la manière de communiquer aux parents et sur comment ceux-ci procèdent actuellement, car il n'existe pas d'abonnement de six mois.

M. Delaude précise que les modalités n'ont pas encore été fixées. Le Conseil d'État a annoncé la gratuité au 1<sup>er</sup> janvier, ce qui correspond au milieu de l'année scolaire. Des ajustements seront donc nécessaires, mais la commune n'est pas en mesure d'apporter de réponse à ce jour.

### Distribution de sachets pour déchets organiques

Mme Chaignat voudrait savoir si la commune envisage de distribuer à nouveaux des sachets verts pour les déchets organiques.

Mme Wasem l'informe que la distribution a eu lieu récemment, juste avant la Journée de la nature, et qu'il est prévu de refaire cette action une à deux fois par année.

Mme Ramazzina explique que dans le rouleau qu'elle a reçu, l'intégralité des sacs était en décomposition.

Mme Wasem avait demandé à l'administration de jeter un ancien stock de sacs, qui se conservent uniquement un an, et de distribuer les sacs issus de la nouvelle commande. Une erreur c'est sans doute produite et elle en est désolée. Elle propose de rédiger un article de mea culpa à ce sujet dans le prochain *Trait d'Union*.

### Délai de transmission des budgets des commissions

M. Torselletti aimerait faire part au Conseil administratif d'un constat : lorsque des mails lui sont adressés, six mois sont nécessaires pour obtenir une réponse ; il faut compter quatre ans pour la bulle du TCPC ; et trois ans pour le livre. En revanche, lorsque le Conseil administratif demande des informations, par exemple pour fournir un budget, le délai de réponse est fixé à 10 jours.

Mme Wasem répond que les informations pour la préparation du budget doivent être rendus au mieux au 30 juin. De plus, le Conseil administratif avait expliqué dans chaque commission qu'il n'y a plus réellement de budget. La demande est toujours envoyée au mois de juin, car souvent, les commissions ont déjà eu une réflexion par rapport aux différents objets mis au budget.

### Évaluation de la Charte pour le Centre de vie intergénérationnelle

Mme Giuntini-Favre aimerait savoir où en est l'évaluation de la Charte pour le Centre de vie intergénérationnelle et l'immeuble bourgeois, qui a été envoyée en Commission des affaires sociales, suite au speed dating, en novembre 2023.

Mme Bowman confirme qu'elle a été reçue en commission. Elle en a parlé à M. F. Savigny, Conseiller administratif responsable de la Commission des affaires sociales. Il a été décidé d'aborder le sujet en septembre, lors de la prochaine séance.

### Mise à disposition de la présentation de la bulle du tennis

M. Rellstab demande si la présentation qui vient de leur être donnée sera mise à disposition prochainement.

Mme Wasem confirme qu'elle leur sera adressée par courriel.

### Résultat des mesures sur le terrain de football synthétique

M. Cheyroux s'enquiert du résultat des mesures réalisées sur le terrain de football synthétique.



## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Delaude l'informe qu'une relance a été faite, car les résultats ne leur sont pas encore parvenus.

### Règlement du Conseil municipal

M. Hilty souhaiterait aborder plusieurs points : il rappelle qu'il avait été évoqué l'ajout à ce règlement d'une indemnisation baby-sitter ; il conviendrait de regarder s'il y aurait un intérêt pour les jetons de présence ; il souhaiterait que chacun réfléchisse durant l'été à ce qu'il serait important d'inclure dans ce règlement et d'anticiper, afin de pouvoir avancer rapidement ; enfin, il aimerait que quelqu'un de l'administration vérifie la légalité d'avoir des suppléants, qui pourraient venir en commission ou au Conseil municipal, selon ce que le cadre légal autorise, sur des sujets où il existe un besoin d'expertise, afin de gagner en efficacité sur des missions ou des tâches bien précises.

Mme Ramazzina indique que cette personne pourrait également remplacer en cas de congé maternité ou d'absence pour cause de déplacement professionnel à l'étranger. Elle ajoute que ces mesures existent dans d'autres communes d'une taille comparable à Perly-Certoux.

M. Delaude confirme qu'il existe un article de loi qui permet la suppléance, mais uniquement pour des absences de longue durée. Ces remplacements pourraient aussi poser des problèmes logistiques, car l'article ne définit pas ce qu'est une « longue durée ». Par ailleurs, il avait été regretté au sein des communes genevoises que cet article soit vague. La suppléance est donc possible, mais pas pour des remplacements ponctuels.

M. Hilty demande à M. Ungaro d'effectuer des recherches afin de confirmer les propos de M. Delaude lors du prochain Conseil municipal, car il aimerait avoir confirmation qu'il n'est pas possible de solliciter quelqu'un uniquement pour une séance.

Mme Wasem remarque qu'il serait peut-être compliqué de trouver une personne qui accepterait d'être suppléante et qu'il conviendrait ensuite de se poser la question de la faire assister ou non aux séances des conseils municipaux et des commissions, afin d'être informée des dossiers en cours et de pouvoir amener des compétences particulières.

Mme de Raemy demande si le Conseil municipal n'avait pas déjà voté concernant la question des suppléants.

M. Hilty précise qu'il ne demande pas à ce qu'un vote soit organisé, mais aimerait simplement savoir s'il existe la possibilité de pouvoir recourir à des remplaçants.

M. Delaude indique qu'il n'est pas possible de choisir un suppléant comme on le souhaite et donne lecture de l'article 7 de la Loi sur l'administration des communes (LAC), relatif aux Conseillers municipaux suppléants : *« Le règlement mentionné à l'article 17 peut admettre des conseillers municipaux suppléants. Il détermine le nombre de suppléants auquel a droit chaque liste ayant obtenu des sièges aux dernières élections municipales. Il détermine leurs droits et leurs devoirs. Les conseillers municipaux sont les candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu sur sa liste. »*

M. Delaude constate qu'aucune durée n'est mentionnée, ce qui laisse une marge d'appréciation. En revanche, seuls des viennent-ensuite peuvent devenir suppléants.

M. Hilty souhaite tout de même obtenir confirmation.

En réponse à M. Hilty, M. Gisiger explique qu'il existe deux possibilités pour solliciter l'avis d'experts : ceux-ci viennent soit en commission, soit lors d'une réunion de toutes les commissions, hors public.

### Jobs d'été

M. Hilty indique avoir été interpellé par un communier concernant les jobs d'étés, afin de savoir comment ils fonctionnent et comment ils sont attribués.

Mme Wasem répond qu'ils sont affichés sur le site de la commune et qu'il convient simplement d'envoyer une lettre de candidature à l'administration. Le choix se fait sur dossier, en tenant compte de l'âge, des tâches et de la disponibilité des candidats, et en essayant de ne pas prendre toujours les mêmes personnes. Elle ajoute que pour 2024, les offres sont déjà clôturées.

M. Delaude précise que le règlement est affiché sur le site de la commune.

À la question de M. Scheib, qui demande si le barème des salaires a été mis à jour, M. Delaude confirme qu'une indexation est réalisée tous les ans.

M. Cheyroux donne lecture du barème affiché et M. Scheib constate que celui-ci n'est pas à jour.

Mme Wasem confirme qu'il ne l'est pas, mais précise qu'il leur a justement été demandé de le faire chaque année.

M. Delaude indique que les candidats semblent avoir reçu la bonne version.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty en profite pour signaler que sur le site de la commune ne figurent toujours pas les comptes 2023 ni le budget 2024 ; M. Delaude en prend note.

Mme Habiyakare remarque que les jobs d'été passent aussi dans les pages jaunes et qu'il faut les consulter en mars ou en avril.

### Centre de vie intergénérationnelle

Mme Habiyakare souhaite tout d'abord remercier Mme Wasem, qui a agi rapidement concernant le numéro manquant sur le pilier. Elle indique ensuite que les habitants de cette maison aimeraient bien que la Mairie soit porte-parole auprès de la régie, pour solliciter un changement de code, car de nombreuses personnes y rentrent, et notamment des enfants qui viennent jouer en haut sur la terrasse. Cela est non seulement dangereux, mais en plus, certaines personnes âgées ont besoin de calme.

### Pompes à vélo

M. Gisiger informe que la Commission environnement est en train de se renseigner pour installer des pompes à vélos, dont les coûts seraient minimales. La commission reviendra vers le Conseil municipal en septembre, une fois qu'elle aura récolté d'autres informations.

### Loi sur la gestion des déchets sauvages

M. Martignoni demande à Mme Wasem si la Loi sur la gestion de déchets sauvages est entrée en vigueur et que la commune doit inclure ce règlement dans son règlement communal, afin de pouvoir amender les contrevenants.

Mme Wasem reconnaît que deux sites posent des problèmes dans la commune. À Certoux, elle a fait mettre par les employés des espaces verts deux énormes pots de fleurs avec des plantes grasses, à côté des containers à biodéchets, pour éviter les dépôts à cet endroit, mais ils ont été volés. D'autres pots seront remis, lestés. Mme Wasem relève qu'il est impossible d'amender un inconnu, mais si la personne a été vue et que quelqu'un témoigne, il pourrait être envisageable de facturer les transports. La mise en place de ce règlement sera mis au budget. Un mandataire spécialisé devrait intervenir auprès des entreprises et de la commune à partir de janvier, dès le moment où le budget pour le règlement des déchets sera voté. La commune disposera ainsi d'une réglementation plus stricte.

M. Martignoni annonce que la Ville de Genève a déjà un règlement et se demande s'il serait possible de le reprendre.

Mme Wasem explique que la commune est censée avoir un règlement sur les déchets. Le Canton leur avait suggéré de le mettre en stand-by, en attendant la loi. La commune attend désormais depuis presque deux ans que cette loi entre en vigueur et il a donc été décidé d'élaborer tout de même un règlement, en s'inspirant de règlements déjà existants. Le Canton en suggère un, mais toutes les spécificités locales doivent être étudiées, ce qui prend du temps. Pour cette raison, un mandataire spécialisé se chargera de le mettre en place.

### Guide des arbres

Mme Wasem a distribué à chacun un petit guide des arbres, édité pour la Journée de la nature, dans lequel figurent, par zones, tous les arbres de la commune, avec leurs noms. Elle ajoute qu'une version est disponible en ligne sur le site de la commune, téléchargeable en PDF.

*La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 22h10.*

La Présidente  
Rachel Bourquin Guidi

La Vice-présidente  
Bénédicte de Raemy

Le Secrétaire  
Giuseppe Ungaro

## **COMMUNE DE PERLY-CERTOUX**

### Annexe 1 : Question écrite de M. Torselletti, du 23 janvier 2024

#### **Question écrite - Statut du personnel communal et échelle des traitements**

*Monsieur le Maire Steve Delaude,  
Madame la Conseillère administrative Prisca Wasem, Monsieur le  
Conseiller administratif Fernand Savigny,*

*Je fais suite à l'article 30 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) en lien avec les fonctions délibératives du Conseil municipal.*

*On peut noter à la lettre w) que le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires. Or, sauf erreur de ma part, le Conseil municipal n'a jamais délibéré sur ce sujet.*

*Aussi, je vous prierai de bien vouloir me fournir, s'il vous plaît, les éléments suivants :*

- *Le statut du personnel communal*
- *L'échelle des traitements et des salaires du personnel communal*

*Je vous remercie de m'apporter une réponse dans un délai d'un mois au maximum, comme stipulé dans le règlement de notre Conseil municipal afin de respecter la loi et nos institutions.*

*Dans l'intervalle, je vous remercie de votre attention et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire Steve Delaude, Madame la Conseillère administrative Prisca Wasem, Monsieur le Conseiller administratif Fernand Savigny, mes meilleures salutations.*

*Alan TORSELLETTI  
Conseiller municipal*

### Annexe 2 : Question écrite par M. Torselletti, en date du 30 avril 2024

#### **Question écrite - Conseil d'administration de la SI 296-298 Route de Saint-Julien SA**

*Monsieur le Maire Steve Delaude,  
Madame la Conseillère administrative Prisca Wasem, Monsieur le  
Conseiller administratif Fernand Savigny,*

*Je me permets de vous soumettre une question écrite relative au Conseil d'administration de la SI 296-298 Route de Saint-Julien SA.*

*En effet, je souhaiterais obtenir, s'il vous plaît, les informations suivantes :*

- *Les noms des membres qui font partie du Conseil d'administration La fréquence des séances du Conseil d'administration*
- *Le montant des jetons de présence du Conseil d'administration*

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

*Je vous remercie de m'apporter une réponse dans un délai d'un mois au maximum, soit au plus tard le 30 mai 2024, comme stipulé dans le règlement de notre Conseil municipal afin de respecter la loi et nos institutions.*

*Dans l'intervalle, je vous remercie de votre attention et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire Steve Delaude, Madame la Conseillère administrative Prisca Wasem, Monsieur le Conseiller administratif Fernand Savigny, mes meilleures salutations.*

*Alan TORSELLETTI  
Conseiller municipal*